

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
122.64

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Agriculture urbaine - Demande de subvention de l'association Les Champignons de Marseille.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'agriculture urbaine devient d'année en année une thématique incontournable pour les collectivités territoriales. En effet, elle joue un rôle dans l'économie circulaire permettant aux consommateurs de se réapproprier la phase de production de l'alimentation, d'avoir accès à des produits locaux, elle peut être un facteur d'insertion et peut avoir un impact positif en matière environnementale.

Dans ce contexte, confronté à une grande diversité d'initiatives, le Département a fait le choix d'accompagner, dans le cadre de sa politique agricole, les projets qui sont le support d'une activité économique à part entière en lien fonctionnel avec la ville. Conformément à sa délibération cadre du 19 octobre 2018 il peut proposer :

- une aide en fonctionnement d'un maximum de 30 % des dépenses éligibles,
- une aide en investissement de 40 à 60 % des dépenses éligibles.

Le Conseil départemental est aujourd'hui sollicité par l'association "les Champignons de Marseille" (TAG 000828) ayant pour projet de développer une champignonnière urbaine en valorisant les biodéchets de la restauration commerciale et collective notamment le marc de café produit par les restaurateurs de la ville de Marseille. Ce biodéchet est idéal pour la culture de champignons. L'association a participé avec ce procédé au concours des "trophées de l'innovation" édition 2019 dans le cadre du Salon des agricultures de Provence et a été classée troisième du concours.

Développé sur le campus du lycée des Calanques, le projet de l'association s'inscrit dans un projet global de microferme de l'éco campus Marseilleveyre/Calanques. Le marc récolté est quelquefois en état de décomposition avancée et afin de le valoriser de façon maximale, le compost paraît être le meilleur débouché dans un objectif de démarche circulaire en mettant cette ressource à disposition de la microferme ou en le commercialisant auprès des acteurs agricoles.

Le compost produit est stable, inodore et hygiénisé et sera réutilisable directement par les étudiants et les professeurs du lycée agricole pour cultiver les légumes au sein de la microferme. De plus, l'installation d'un composteur électromécanique rend le projet agricole 100 % circulaire et 100 % zéro déchets.

C'est pourquoi, le Département est sollicité par l'association à hauteur de 19 468,80 € pour l'investissement d'un composteur qui ne fera l'objet d'aucune autre subvention publique.

Conformément à la délibération cadre du 19 octobre 2018, je vous propose d'octroyer une subvention d'un montant de 15 282 € correspondant à 40 % du montant total du projet d'acquisition/installation du composteur, soit 38 205 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL